

Cour constitutionnelle

GREFFE



N° 100 / CC/GEC

CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES
RÔLE DE L'AUDIENCE PLENIERE SPECIALE
DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025

HEURE : 10 HEURES

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle
sise à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUÉRANTS	REQUIS	OBJET	DECISION
1	2138/435/REC-25 du 16/10/2025	Julien Kandé KANSOU	Direction générale des impôts	Demande du quitus fiscal	
2	2149/437/REC-25 Du 17/10/2025	Chabi Sika Abdel Kamar OUASSAGARI	Président du Tribunal de première Instance de Première Classe de Cotonou	Recours pour inconstitutionnalité de l'ordonnance n°288/2025, rendue le 13 octobre 2025, par le Président du Tribunal de première Instance de Première Classe de Cotonou	
3	2151/438/REC-25 du 20/10/2025	Nourou-Dine SAKA SALEY	Commission Électorale Nationale Autonome	Requête en procédure d'urgence pour la suspension du processus électoral lié à l'élection présidentielle d'Avril 2026	
4	2152/439/REC-25 du 20/10/2025	Franck OKE	Président du Tribunal de première Instance de Première Classe de Cotonou	Recours « en inconstitutionnalité de l'ordonnance rendue par le Juge des référés du tribunal de première instance de première classe de Cotonou autorisant le retrait individuel d'une fiche de parrainage au détriment de la volonté collective du parti politique Les Démocrates »	



5	2153/440/REC-25 du 20/10/2025	Habibou WOROUCOUBOU	Président du Tribunal de première Instance de Première Classe de Cotonou	Recours contre l'ordonnance n°254/AUD- PD/2025 du 13 octobre 2025 pour violation des droits fondamentaux	
6	2181/444/REC-25 du 22/10/2025	Antonin Midofi HOUNGA	Président du Tribunal de première Instance de Première Classe de Cotonou	Recours en inconstitutionnalité de l'ordonnance n°254/AUD- PD/2025 du 13 octobre 2025 pour immixtion du juge judiciaire dans le domaine réservé au juge administratif	
7	2182/445/REC-25 du 22/10/2025	Souley Malam MOUCOURE BOKO	Président du Tribunal de première Instance de Première Classe de Cotonou	Recours en inconstitutionnalité de l'ordonnance n°254/AUD- PD/2025 du 13 octobre 2025 rendue par le juge des référés autorisant le retrait individuel d'une fiche de parrainage au détriment de la volonté collective du parti politique Les Démocrates.	

Le présent rôle annule et remplace celui portant le n°097/CC/GEC du 21 octobre 2025

Cotonou 22 OCT 2025

Le Greffier en chef,

Sylvestre FARRA